

00000111

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

A R R E T E N° 111/2022

Portant restriction de stationnement

Le Maire de la Commune de Pierrevillers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers sur la commune ;
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRETE

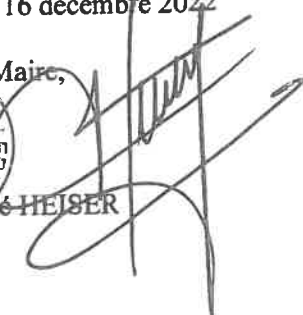
ARTICLE 1° : Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulant sur le ban communal, le stationnement sera interdit, en dehors des places matérialisées au sol, et considéré comme gênant.

ARTICLE 2° : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R.325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4° : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AMANVILLERS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet de Moselle ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AMANVILLERS ;
- Archives.

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 16 décembre 2022

Le Maire,

René HEISER